

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024**

Etaient présents :

**Mesdames** : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU -FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Adrienne WIERZBA

**Messieurs** : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

**Mesdames** : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)

**Messieurs** : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

20 présents + 5 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

Ouverture de la séance : 20H30

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a proposé d'ajouter l'examen d'un point. Il concerne la réalisation d'une avance de trésorerie par la commune à la Société Publique Locale (SPL) du Velay dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier durable de Naquera. Aucune objection n'a été formulée.

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2024
- Rapport d'activités 2023 de la SPL du Velay
- Quartier durable de Naquera : Avenant n°4 au traité de concession avec la SPL du Velay

➤ **URBANISME**

- Bilan triennal de la consommation d'espace

➤ **ECOLES**

- Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques

➤ **FINANCES**

- Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association
- Demande de subvention auprès du Département (Sécurisation Avenues de Pébellit et du Mont Farron ; Accessibilité PMR d'un local commercial)
- Avance de trésorerie à la SPL du Velay (point ajouté à l'ordre du jour)

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité
- Modification du tableau des effectifs

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

En début de séance, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Mme Carole EXBRAYAT recrutée depuis le début du mois de septembre pour occuper le poste de « Responsable des Moyens généraux et personnels écoles ».

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Pierre LARGIER est proposé en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2024**

Aucune modification n'est demandée.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Rapport d'activités 2023 de la Société Publique Locale du Velay**

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, la SPL du Velay a transmis son rapport d'activités 2023. Le rapport du commissaire aux comptes a également été adressé.

Monsieur le Maire rappelle que la SPL du Velay intervient pour le compte des collectivités adhérentes dans le cadre notamment de maîtrise d'ouvrage déléguée. Pour rappel, la commune est actionnaire de la société depuis 2019 et un traité de concession est en cours pour l'aménagement du quartier de Naquera. Dans ce cadre, la commune s'est portée garante d'emprunts souscrits par la société.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

○ **Quartier durable de Naquera : Avenant n°4 au traité de concession avec la SPL du Velay**

Le conseil municipal du 12 avril dernier a acté la participation financière due à la SPL du Velay au titre de la maîtrise d'ouvrage du projet du quartier durable de Naquera.

Dans le cadre du règlement de la participation 2024, une erreur a été identifiée sur l'année 2021 au niveau de la répartition des participations de la collectivité entre celle relative à la compensation de prix de vente et celle en contrepartie des travaux remis. Ceci n'a aucune incidence sur le montant total de la participation de la collectivité. Néanmoins, pour le bilan de l'opération et permettre le règlement des participations de cette année, il convient de corriger ceci. Un avenant N°4 est donc proposé dans ce cadre. L'avenant précité répartit le montant prévisionnel de la participation de la manière suivante : 280 902 euros au titre de la remise des ouvrages qui seront destinés à entrer dans le patrimoine et 235 607 euros sont prévus au titre de la participation en complément de prix, soit un total toujours égal à 516 509 euros.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **URBANISME**

○ **Bilan triennal de la consommation d'espace**

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la présentation, par le maire d'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale, d'un bilan triennal sur l'artificialisation des sols sur son territoire devant le conseil municipal au moins une fois tous les trois ans (cf. article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret N°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Pour la première tranche de 10 ans (2021-2031), le rapport porte sur les indicateurs et données relatifs à la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. La présentation du rapport est suivie d'un débat et d'un vote. A partir de 2031, des données sur l'artificialisation seront ajoutées.

Avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Saint-Germain-Laprade a fait le bilan de sa consommation foncière sur les dix dernières années qui a été retranscrit dans le rapport de présentation du dossier et arrêté au 15 décembre 2023.

Une trame de rapport a néanmoins été établie à partir de l'outil proposé par les services de l'Etat. Par rapport aux données présentées dans le cadre du projet de révision générale du PLU, il est possible de voir l'évolution de la consommation foncière par année depuis 2011 et d'avoir une comparaison avec des communes du bassin de vie pour se rendre compte de la situation foncière de Saint-Germain-Laprade.

Il est fait remarquer que l'extension de la zone d'activités en 2020 a permis à la commune de conserver plus d'hectares constructibles pour le projet de révision générale du PLU. Selon la Loi Climat Résilience du 22 août 2021, la valeur de référence pour calculer le nombre d'hectares dorénavant disponible à la construction s'appuie sur la consommation de l'espace des dix dernières années, dont 9,8 hectares sur la ZA.

Quant à la comparaison avec les autres communes du bassin de vie, Saint-Germain-Laprade se caractérise par une consommation foncière plus importante sur la période 2011-2022.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **ECOLES**

○ **Heures d'études surveillées et de garderie dans les écoles publiques**

Le conseil municipal doit définir le nombre d'heures d'études surveillées et de garderie à régler aux enseignants pour l'année 2024-2025.

Les études surveillées et la surveillance par les professeurs des écoles se terminent à 17H30. Les activités périscolaires prennent ensuite le relais.

Il est proposé la répartition suivante : 180 heures d'études surveillées et 60 heures de surveillance. Ce nombre d'heures est réparti selon le nombre de classes par école sachant que le forfait d'heures n'a jamais été dépassé jusqu'à présent. A titre d'exemple, en 2023, seulement 110 heures ont été rémunérées en application d'un barème fixé par l'Education Nationale.

Les heures d'études surveillées et de garderie sont essentiellement constatées sur l'école du bourg. C'est un soutien important pour les enfants.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **FINANCES**

○ **Forfait communal pour les écoles privées sous contrat d'association**

Pour rappel, la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat avec l'État à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur leur territoire. Ce forfait concerne essentiellement l'école privée de La Source et plus à la marge l'école Calendreta Velava au Puy-en-Velay.

La participation de la commune, communément appelée « forfait communal », est calculée par élève des écoles publiques et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'externat des écoles publiques de la commune.

Pour établir le coût d'un élève inscrit à l'école publique, la Commission Finances a réuni un groupe de travail le 20 juin 2024. Ce dernier a fait l'analyse des différentes dépenses concernées qui ont été réglées pour le compte des écoles publiques en 2023 (fluides, fournitures, petits équipements et mobiliers, location de matériels (copieurs), personnel (ATSEM, entretien, administratif), transport, animations, téléphonie, assurances, maintenance des équipements). Une quote-part pour certaines dépenses (fluides) a été prise en compte au regard de l'amplitude horaires de l'enseignement par rapport à l'ouverture journalière des écoles.

Pour l'année 2023, le montant total des dépenses retenues pour le calcul s'élève à 263 691,80€ avec un effectif de 317 élèves dans les écoles publiques à la rentrée 2023-2024. Le forfait moyen communal a été établi à hauteur de 831,84 € / élève, à savoir 19.89 € de plus que le précédent (montant total de dépenses de 259 821.83 € et effectif de 320 élèves). L'augmentation du coût des fluides a eu une incidence directe sur cette évolution.

Pour l'école privée « La Source », le versement de la contribution s'effectuera en trois fois, conformément à la convention établie avec l'établissement et selon le nombre d'enfants inscrits en maternelles et en élémentaires au 1er février, au 1er mai et à la rentrée de septembre.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Demande de subvention auprès du Département (Sécurisation des Avenues de Pébellit et du Mont Farron ; Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite d'un local commercial)**

La commune de Saint-Germain-Laprade a déposé une demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe des amendes de police pour réaliser les projets suivants :

- création d'îlots pour voie unique de chaque côté de la partie de l'avenue de Pébellit – Mont Farron et passage de ce tronçon à 30 km/h de vitesse maximale afin de dissuader les transits sur la commune (comptage 2021 : nb moyen de véhicule / jour = 1 123 sur Av de Pébellit et 657 sur Av du Mont Farron) ;
- création de 4 ou 5 passages piétons sur l'Avenue du Mont Farron, notamment au niveau des arrêts de bus, si ceci est possible, pour sécuriser les traversées ;
- passage des entrées du bourg de Saint-Germain-Laprade, côté Mont Farron et côté Servissac, à 30 km/h afin de réguler ces zones qui sont déjà équipées de ralentisseurs ;
- aménagement de l'accessibilité du domaine public pour l'ouverture d'un commerce en centre-bourg (8 place de l'Eglise).

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Dépenses relatives aux aménagements de sécurité routière et d'accessibilité	41 107,00 €	Dotations et subventions :		
		Département 43 (Amendes de police)	12 000,00 €	29,19%
		Autofinancement	29 107,00 €	70,81%
<b>TOTAL</b>	<b>41 107,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 107,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil municipal est sollicité pour l'approbation du plan de financement qui peut être fourni postérieurement au dépôt de la demande de subvention.

A l'issue de la réunion publique de novembre 2023 et d'échange de courriers, la commune a obtenu le consensus de la soixantaine de riverains concernés par la sécurisation des avenues. Les aménagements seront réalisés depuis la Tranchée jusqu'au petit rond-point. Des plots amovibles seront installés afin de faire différents essais et trouver le meilleur emplacement pour ces derniers.

Le reste de l'avenue de Pébellit sera aménagé plus tard, après réunion d'un nouveau groupe de travail avec les riverains concernés (Sarrazine à Pébellit Bas).

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

o **Avance de trésorerie à la SPL du Velay (point ajouté à l'ordre du jour)**

Par délibération du 16 avril 2021, la commune de Saint-Germain-Laprade a confié à la SPL du Velay l'aménagement du « Quartier Durable de Naquera » via une concession d'aménagement. Conformément à cette convention, en cas de besoin de trésorerie, la SPL peut demander une avance à la collectivité selon l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le plan de trésorerie actualisé au 6 août 2024 fait apparaître un besoin de liquidités de 160 000 € lié au remboursement d'un emprunt de 400 000 € dont l'échéance est fixée au 10 septembre 2024. En réponse, une convention d'avance a été signée entre la SPL du Velay et la commune. Cependant, la SPL ne peut mobiliser l'intégralité des fonds nécessaires sans risquer des difficultés financières. Il a donc été convenu de partager cette charge avec la commune, en attendant des recettes prévues avant la fin 2024, notamment la vente de plusieurs lots pour un montant de 338 470 € TTC. Au regard du contexte économique de ces derniers mois, les ventes ont pris du retard par rapport à ce qui était escompté.

Le besoin de trésorerie découle également du report de la vente de quatre terrains à bâtir à LOGIVELAY à la fin de l'année alors qu'elle était initialement prévue pour le 3 septembre 2024. La vente d'autres terrains pour un montant de 116 000 € TTC aura lieu à cette date. De plus, la participation de la collectivité de 69 385 € TTC ne sera versée à la SPL qu'en septembre 2024 après approbation de l'avenant au traité de concession présenté lors de ce conseil municipal.

Le projet de convention d'avance prévoit le versement d'une avance de 50 000 € maximum par la commune, à rembourser au plus tard le 30 juillet 2025, sans intérêt.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

o **Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal du 9 février 2024 a délibéré pour permettre le recrutement, en cas de nécessité, de 1 agent contractuel à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et 2 agents contractuels à temps plein en cas de surcroît saisonnier d'activité.

Une agent territoriale spécialisée des écoles maternelles part à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre. Son remplacement a été étudié. Avec la fermeture provisoire d'une classe maternelle à l'école du bourg, la commune manque actuellement de visibilité pour créer un emploi permanent au tableau des effectifs. Aussi, pour cette année scolaire, il est proposé de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à 28H annualisées pour permettre le remplacement de l'ATSEM partant à la retraite. Le contrat sera réalisé du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 4 juillet 2025. Pour pallier des absences au sein de l'équipe, l'agent pourrait réaliser des heures complémentaires.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **Modification du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Un agent des services techniques a été recruté le 4 septembre 2023 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour remplacer un agent permanent. Un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet avait donc été créé au tableau des effectifs.

Il est proposé, au regard des compétences de l'agent et de son évaluation professionnelle, de le stagiairiser. Le poste de titulaire n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à compter du 1er octobre 2024.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

- **DECISIONS DU MAIRE**

- **DC 9/2024** : Souscription d'une ligne de trésorerie pour faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilité

La souscription s'est faite après mise en concurrence des banques.

- **DC 10/2024** : Contrat de maintenance pour les copieurs des services municipaux et des écoles publiques
- **DC 11/2024** : Remplacement des chenilles de la pelle ZX 85 US-3
- **DC 12/2024** : Mission de conseil auprès du service « restauration municipale »

Cette commande est liée à la décision de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay de ne plus faire appel au restaurant municipal pour la confection des repas et goûters des crèches à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. La baisse de l'activité du service est donc à considérer. Il s'agit également d'être en mesure de répondre aux obligations de la loi EGALIM quant aux déclarations et justificatifs à apporter pour attester du respect des seuils fixés. Sur ce point, la commune poursuit son engagement à faire travailler un maximum de producteurs locaux ou labellisés bio.

- **DC 13/2024** : Quartier durable de Naquera : Avance de trésorerie par la SPL du Velay dans le cadre de la concession d'aménagement

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **Agenda :**
  - **13 septembre 2024** : Forum des associations et inauguration du complexe sportif au terme du chantier de travaux intérieur et extérieur
  - **23 septembre 2024** : Collecte des encombrants
  - **24 septembre 2024** : Conseil du CCAS
  - **30 septembre au 6 octobre 2024** : Semaine Bleue (rencontres intergénérationnelles organisées avec le SIVOM et le CCAS)
  - **8 octobre 2024** : Diffusion d'un documentaire sur les abeilles au Centre culturel
  - **13 octobre 2024** : Foire Bio
  - **3 novembre 2024** : Repas des Aînés

○ **Sécurité – Environnement – Qualité de vie :**

Deux procédures de mise en sécurité de bâtiments ont été engagées pour des habitats menaçant ruine dans le bourg de Saint-Germain-Laprade pour l'un et à Fay-la-Triouleyre pour le second.

Des alarmes anti-intrusion vont être installées dans les écoles de Noustoulet et de Fay-la-Triouleyre. Ces dispositifs d'alerte doivent permettre de prévenir le personnel de la mise en place de mesures de confinement. Ils n'ont cependant pas vocation à appeler la gendarmerie. Les professeurs des écoles devront utiliser leur téléphone portable. Une subvention de 2 000 euros a été obtenue via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (Etat). La Région va intervenir à hauteur de 30% de l'investissement. Les travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2024. L'école du bourg n'est pas concernée par ce projet. En effet, les alarmes anti-intrusion ne peuvent pas être démontées et remplacées. Avec la réflexion en cours sur cet établissement, il n'est pas opportun de faire l'installation d'autant plus que des aménagements existent (portillon). Le référent sécurité de la gendarmerie a confirmé que l'école du bourg pouvait pour l'instant ne pas faire l'objet d'un investissement de ce type.

La Foire Bio est en cours de préparation.

La communauté d'agglomération a soumis un projet de convention pour la surveillance des digues. Il est à l'étude. Certains points sont source de désaccords. D'autre part, l'étude de danger sur les digues a été lancée.

Des cours de révision du code de la route vont être proposés.

○ **Travaux :**

Le marché de travaux de voirie en commun avec Saint-Pierre-Eynac a démarré.

Les travaux d'aménagement des extérieurs du complexe sportif touchent à leur fin avec la prochaine pose des enrobés.

Pendant les congés d'été, des travaux d'entretien ont été réalisés dans les écoles.

La rue devant le Proxi va passer en sens unique pour améliorer les conditions de circulation sur ce secteur.

○ **Ressources humaines :**

Un contrat de 6 mois vient d'être signé pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques. L'équipe a besoin d'être renforcée à la suite de départs d'agents (retraite, mutations).

Dans ce même service, l'appel à candidatures du conducteur de pelle est relancé. Un candidat a été retenu sur le poste de mécanicien. Sa confirmation est en attente. Le chef d'équipe « Patrimoine » arrivera en poste début novembre.

○ **Communication et culture :**

Le Contact est en cours de préparation. Il sera distribué en septembre avec la plaquette du Centre culturel.

Une exposition en lien avec le Musée Crozatier est prévue en septembre au Centre culturel.

En 2025, le Centre culturel fêtera ses 20 ans. Une programmation sera proposée complémentirement à la Fête de la musique.

La commune a à présent un compte Instagram : Bien vivre à Saint-Germain-Laprade

○ **Espaces verts :**

L'entretien des chemins est terminé. La passation d'un marché était opportune pour les travaux à réaliser.

○ **Ecoles – SIVOM :**

La rentrée s'est bien passée avec une préparation réalisée en amont avec les personnels. Une communication a été adressée aux familles. Elle sera prochainement complétée par celle du SIVOM de Fleuve en Vallées.

La fermeture d'une classe à la maternelle du bourg ne sera rendue officielle qu'après l'organisation d'un comité. A la rentrée, elle était néanmoins effective étant donné qu'une des institutrices a été positionnée sur une autre école.

Un travail intéressant sera proposé en janvier 2025 par le Centre culturel en collaboration avec un artiste.

Les activités du SIVOM se sont très bien déroulées cet été. La fête de fin de saison a été organisée à la salle polyvalente sur le thème de la Révolution française.

○ **Vie communale :**

La Vogue s'est bien passée, dans un esprit convivial.

Le forum des associations au mois de septembre permettra de mettre à l'honneur deux personnalités.

**FIN DE SEANCE : 22h04**



**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2024**

**Signatures :**

Le Maire  
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance  
Pierre LARGIER

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Pierre LARGIER.